



L'ECHO CHAPELAT



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 70 ETE 2018

Lisez le journal sur <http://www.lesgrandeschapelles.com>



SOMMAIRE

Le mot du Maire / Mairie / Rappel	p1
Etat civil / Nouveaux habitants	p2
Festivités des 13 & 14 juillet	p2-3
Nos écoles	p4-5
ACM Les P'tits Loups	p6-7
Secteur ados—MPT Arcis/Aube	p8
Invitation soirée pizza	p8
Produit remplaçant les glyphosates	p9
Décisions du conseil municipal	p10-11-12
Interventions exceptionnelles !	p12

MAIRIE

Tel : 03.25.37.52.59.
Fax : 03.25.37.99.91.
Mail : lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr

Ouverture au public :
De 9h à 12h du mardi au samedi

RAPPEL

Les après-midis,
le secrétariat de Mairie
est FERME au public.

LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Tous les travaux de gros œuvre pour l'accessibilité sont terminés ; reste la signalétique.

Au cimetière : l'allée principale, ainsi qu'une allée permettant de se rendre jusqu'à l'abri ont été réalisées. Prochainement, le brise-vue sera installé pour cacher les poubelles et il est prévu de rénover l'abri. Par la suite, il vous sera demandé de trier les pots en argile, le plastique, les fleurs et le terreau : je vous remercie d'avance de respecter ce tri.

Place du centre : le stationnement sera interdit du côté des places PMR (personne à mobilité réduite) et abris bus ; il sera autorisé et matérialisé de l'autre côté, c'est-à-dire entre le nouveau caniveau et les habitations (côté ancien café). L'espace voirie est naturellement délimité entre ces deux caniveaux.

Place de la Mairie : il reste la signalétique des places PMR à réaliser. Le trottoir de la rue du Transformateur est en attente de la finalisation des travaux relatifs au remplacement du transformateur par Enedis. Le transformateur « cabine », qui remplacera le transformateur « tour », sera bientôt livré par Vigilec et il sera stocké provisoirement à l'entrée du village près du stade. Il leur restera à trouver une entreprise qui a la compétence pour finaliser l'installation ...

Les travaux rue Neuve, rue des Champs, rue du Foyer et ceux des bassins seront terminés fin septembre 2018.

La borne de recharge électrique est de nouveau en service. Cette installation fait partie d'un maillage de la France pour recharger les véhicules électriques. Vous pouvez consulter l'emplacement des bornes où recharger votre voiture (électrique!) dans l'Aube sur le site <https://chargelec.sde-aube.fr> rubrique **Les stations**.

Nous avons reçu les permis de construire de l'école maternelle et de la cantine-garderie ; les appels d'offres sont parus dans la presse locale.

Les modalités de paiement de la location des salles communales évoluent : vous déposez un chèque de caution à la Mairie et vous réglez la location à réception de la facture envoyée par la trésorerie. Pour information, à partir du 1^{er} janvier 2019, le montant de la caution sera le double du prix de la location.

Fiscalité locale (= taxes foncières et taxe d'habitation) : la répartition du taux des taxes entre la commune et la communauté de communes a une nouvelle fois changé, mais leur somme reste la même. Toutefois, vous constaterez une légère hausse, puisque les bases de calcul appliquées par l'Etat évoluent chaque année !

Bien cordialement,

D. Gamichon

NAISSANCES

- × Sven VAUCOULOUX le 02 juillet 2018 (*7, rue Neuve*)
- × Jean LITWIN le 17 juillet 2018 (*15, Grande Rue*)

DÉCÈS

- ◆ Mme REGNAULT Colette (*4, rue des Jardins*)

NOUVEAUX HABITANTS

- M. et Mme MAURY Arnaud et Magalie, *21 rue des Deux Justices*
- M. et Mme GUERLIN Jean-Pierre et Marie-Laure, *5bis Petite Rue*
- M. BOYER Anthony et Mme MOISY Mégane, *12 Rue Neuve*

FESTIVITÉS DES 13 ET 14 JUILLET

Les festivités du 14 juillet 2018 ont débuté le 13 juillet au soir avec le défilé aux lanternes organisé par le Comité des Fêtes et auquel plusieurs dizaines d'enfants accompagnés de leurs parents ont participé.



Ils ont ensuite eu la joie d'assister au lancement du feu d'artifices tiré par les sapeurs-pompiers du village. Les habitants ont clôturé la soirée en se retrouvant à la salle des fêtes dans une ambiance conviviale et musicale.

FESTIVITÉS DES 13 ET 14 JUILLET (SUITE)



Le lendemain, les habitants se retrouvaient de nouveau Place de la Mairie pour participer au traditionnel défilé qui les menaient au monument aux morts du village. Après son allocution, Monsieur le Maire invitait les concitoyens au vin d'honneur servi dans la cour de l'école.



Le repas républicain était ensuite servi dans la salle des fêtes par les membres du Comité des Fêtes, auquel environ 130 personnes s'étaient inscrites. Les animations habituelles ont ponctué l'après-midi : concours de pétanque, jeux pour enfants et bal populaire.



NOS ECOLES



La fête des écoles du RPI s'est déroulée le vendredi 22 juin 2018 sur le site de Les Grandes Chapelles.

Ci-après quelques clichés des chants et danses réalisés par les enfants lors de cette soirée.



La classe des TPS-PS-MS danse sur « Mondial » de Tal.



La classe des CE1-CE2 chante « L'oiseau et l'enfant » de Marie Myriam.

NOS ECOLES (SUITE)



La classe des CM1-CM2 danse sur « La même » de Maître Gims et Vianney.



La classe des GS-CP danse sur « Papaoutai » de Stromae.

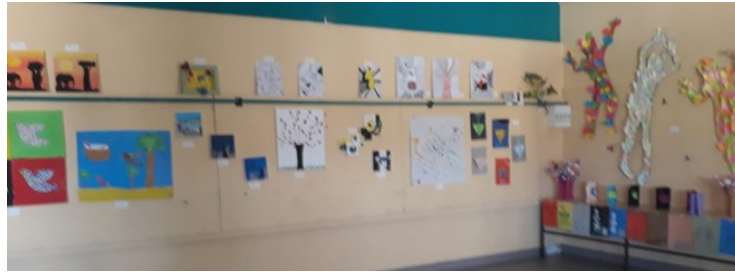


La classe des CE1-CE2 danse sur « Allumer le feu » de Johnny Hallyday.



La classe des CE1-CE2 danse sur « Cette année-là » de M. Pokora.

ACM LES P'TITS LOUPS



Cet été, les enfants de l'accueil de loisirs de Chapelle Vallon se sont transformés en artistes. Durant les quatre semaines, ils ont créé des tableaux uniques et organisé un vernissage qui a eu franc succès.



Les enfants ont également pu montrer leur créativité lors d'une matinée Land Art avec notre intervenante spécialisée en la matière : Brigitte Sainton.

Autour de ces activités créatives se sont aussi mêlés : des chasses au trésor, un rallye photo, une enquête policière, une journée Fort Boyard ...



ACM LES P'TITS LOUPS (SUITE)

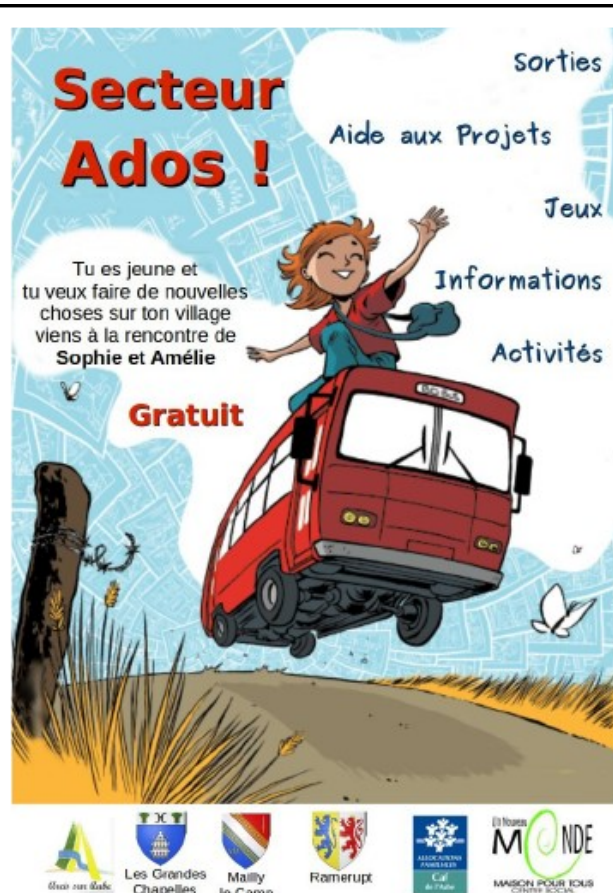
... et une veillée sous la tente !



Les enfants ont également visité le Château de Guédelon dans l'Yonne, ainsi que la maison de la science à Sainte Savine. L'association La Girafe est revenue pour une matinée Kappla et jeux de société.



La fréquentation de cet été a battu un record avec une moyenne de 15 enfants par jour dont plusieurs journées record avec 24 enfants.



Voici les prochaines **permanences de Mylène**, animatrice jeunesse à la Maison pour Tous d'Arcis-sur-Aube, à la **salle de la mairie de Les Grandes Chapelles** :

- Mercredi 10 Octobre 2018
- Mercredi 14 Novembre 2018
- Mercredi 12 Décembre 2018

La Maison pour Tous délocalise désormais chaque mois sa **Soirée Pizza** en se rendant dans les villages environnants.

Aux Grandes Chapelles, cette soirée se déroulera **Vendredi 09 Novembre 2018** de 19h à 22h à la salle des fêtes.

L'accès à cette soirée se fait sur inscription préalable en téléphonant au 03.25.37.06.03.

Une participation financière de 10€ est demandée par personne.

Tu as entre 10 et 17 ans !

Viens nous rejoindre pour discuter, échanger et t'amuser !

Soirée
PIZZA
entre amis

10€

*Vendredi 9 Novembre
De 19h à 22h*

**A la Salle des Fêtes
Les Grandes Chapelles**

Un Nouveau **MONDE**
MAISON POUR TOUS
CENTRE SOCIAL

Renseignements et inscriptions :

MPT – Centre Social Un nouveau Monde
– 28 rue des cordeliers –
10700 Arcis-sur-Aube
03.25.37.06.03 – unm.arcis@free.fr

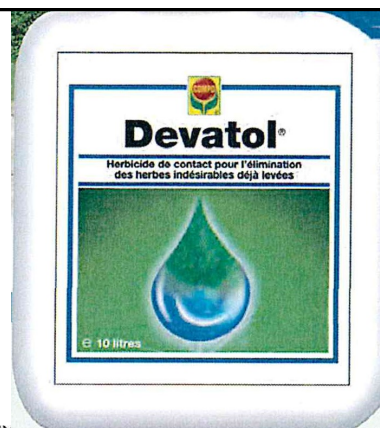
EXEMPLE DE PRODUIT EN
REPLACEMENT DES GLYPHOSATES

Domaine d'application

Devatol® s'emploie pour le désherbage :

- des allées de parcs et de cimetières stabilisées ou sablées,
- des trottoirs gravillonnés,
- des aires de jeux stabilisées,
- des rosiers et pépinières d'arbres et arbustes,
- des cultures florales, des plantes vertes, des bulbes ornementaux.

Devatol® s'emploie également pour la destruction des mousses.



Mode d'action

L'acide pélargonique, substance active de **Devatol**®, appartient à la famille des acides gras et provient du monde végétal (rosiers, colza, géranium).

L'acide pélargonique entre dans la couche cireuse de l'épiderme et il s'ensuit très rapidement un dessèchement de l'appareil foliaire dû à son action de contact. Selon les adventices, les symptômes sont visibles quelques jours après le traitement. Quand les conditions sont favorables (températures douces), quelques heures suffisent.

Spectre d'action

Devatol® est non sélectif. Il est efficace à la fois sur les dicotylédones et les graminées au stade jeune, en particulier sur chiendent, prêle, plantains, pissenlit, chardons, liserons, orties. En traitement dirigé, **Devatol**® peut être employé au pied des arbres sans toucher les parties vertes.

Epoque d'utilisation

Devatol® s'emploie du début du printemps à la fin de l'automne, sur adventices déjà levées (stade 5 à 10 cm). Température au moment du traitement : 10 à 25°C.

Nombre d'applications : 2 maximum par an.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

PROPRIÉTÉS

Devatol® contient de l'acide pélargonique, substance active d'origine végétale, qui agit par contact sur les végétaux. Il agit très rapidement en post-levée contre un grand nombre d'adventices, dicotylédones ou graminées.

Présentation d'un autre produit dans le prochain numéro du Petit Journal ...

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juin 2018

En exercice : 9 Présents : 7 Votants : 7

1—Participation financière des parents pour la sortie de la garderie pendant les vacances de printemps

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enfants ont participé à une sortie accrobranche pendant les vacances de printemps. La participation des parents est estimée à 7.50€ par enfant de moins de 6 ans et 12.00€ par enfant de plus de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer la participation financière à cette sortie à 7.50€ par enfant de moins de 6 ans et 12.00€ par enfant de plus de 6 ans.

2—Offre de concours par la MSE La Prévoterie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société MSE La Prévoterie propose un contrat d'offre de concours par lequel la Société offre à la Commune une contribution financière pour la réalisation du réseau des collectes pluviales rue Neuve et annexes. Le contrat fixe ainsi les conditions d'une contribution financière de la Société sans autre contrepartie pour celle-ci.

La contribution financière ne pourra être ni supérieure aux prix inscrits dans l'offre retenue ni supérieure à un montant hors taxe total de 81 257,84 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité que Monsieur le Maire signe ce contrat.

3—Service commun de secrétariat de mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Seine et Aube propose une convention de service commun pour le secrétariat de mairie.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La mise en place du service mutualisé de secrétariat de mairie préexistait dans les deux communautés de communes, Communauté de Communes Seine Fontaine Beauregard et Communauté de Communes de Plancy-l'Abbaye, fusionnées au 01 janvier 2017 en un nouvel EPCI, la Communauté de Communes Seine et Aube.

La convention proposée a pour objet de déterminer les modalités de gestion et les conditions financières de ce service commun.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité que Monsieur le Maire signe cette convention.

4—Adhésion au service « RGPD » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/79 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

[...]

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

[...]

Le Maire propose à l'assemblée de :

- mutualiser ce service avec le CDG 54,
- l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- désigner le DPD du CDG 54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à :

- signer la convention de mutualisation avec le CDG54,
- prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre délégué à la Protection des Données.

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2018

En exercice : 9 Présents : 6 Votants : 6

1—Participation financière des parents pour la sortie de la garderie pendant les vacances de juillet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs sorties ou activités sont proposées lors des vacances du mois de juillet.

Les participations des parents sont estimées pour chaque enfant à :

- Pour la veillée : 7.50€
- Journée à Guédelon : 10.00€
- Journée à la Maison de la science : 5.00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ACCÉPTE** à l'unanimité que les participations estimées soient facturées aux parents.

2—Demande fonds de concours à la Communauté de Communes Seine et Aube pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue de Rilly, place de la Mairie, ruelle Cornue et rue des Sentiers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de communes propose d'accorder aux communes membres un fonds de concours plafonné à 8 000€ dans la limite de 30% du financement à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de faire la demande de ce fonds de concours pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue de Rilly – place de la Mairie – ruelle Cornue et rue des Sentiers.

Le devis pour ces travaux s'élève à :

105 400.00€ HT soit 126 480.00 € TTC

Le plan de financement serait le suivant :

Participation commune	92 130.00 €
DETR demandée (25%)	26 350.00 €
Fond de compensation ComCom	8 000.00 €
Total projet TTC	126 480.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à demander ce fonds de concours et signer tous les documents nécessaires.

3—Modification du budget provisionné sur les équipements de réseau dans le cadre du Schéma d'Alimentation en Eau Potable du Nord-Ouest Aube et demande de revalorisation de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de résoudre les problèmes de qualité observés sur le secteur Nord-Ouest de l'Aube, la Régie du SDDEA s'est portée maître d'ouvrage du Schéma d'Alimentation en Eau Potable du Nord-Ouest Aube. La commune des

Grandes Chapelles fait partie de cette démarche qui comprend une modélisation des réseaux d'eau potable permettant, entre autres de mettre en évidence des dysfonctionnements (temps de séjour important, problèmes de pression).

Monsieur le Maire explique que la modélisation hydraulique nécessite d'équiper les réseaux d'eau potable d'organes de comptage. Ces organes de comptage permettront de connaître les débits circulants sur les axes principaux constitutifs du réseau d'eau potable. Au stade du démarrage de l'étude, il n'avait pas été provisionné d'enveloppe relative à l'équipement des réseaux en vue de la modélisation pour la commune des Grandes Chapelles. Cela avait été évalué en s'appuyant sur les connaissances des réseaux au stade du lancement de la démarche. L'étude, ayant commencé en mai 2016, a permis d'acquérir des informations supplémentaires sur le fonctionnement des réseaux induisant la nécessité de mettre en place des organes de comptage supplémentaires par rapport à ce qui a été prévu initialement pour la commune des Grandes Chapelles.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de modifier les projets d'organes de comptage de sectorisation qui avaient été prévus initialement (le cas échéant) par ceux qui sont effectivement nécessaires au bon déroulement de la campagne de mesure.

Monsieur le maire informe l'assemblée que les travaux sont chiffrés à 9 485,00 €HT et propose de charger la Régie du SDDEA de la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire enchaîne en précisant que cette opération peut bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui seront demandées par le maître d'ouvrage du schéma d'alimentation en eau potable du Nord-Ouest Aube, la Régie du SDDEA, soit 40% du montant total HT, soit 3 794.00€ HT.

Monsieur le Maire poursuit son exposé en présentant le coût de mise en place des organes de sectorisation et le plan de financement estimatif.

Le reste à charge de la commune serait donc de 5 691,00 €HT.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **DÉCIDE** d'engager les travaux de mise en place des organes de comptage de sectorisation dans le cadre de la modélisation prévue dans le Schéma AEP du Nord-Ouest Aube tels que décrits ci-dessus ;

2) **ADOPTE** la modification du plan de financement initial prenant en compte la partie modificative précisée ci-dessus et le plan de financement global de l'opération du schéma d'alimentation en eau potable du Nord-Ouest Aube ;

- 3) **S'ENGAGE** à inscrire le montant des travaux cités ci-dessus au budget 2018 ;
- 4) **CHARGE** la Régie du SDDEA de la réalisation des travaux pour un montant de 9 485,00 €HT ;
- 5) **SOLLICITE**, par l'intermédiaire de la Régie du SDDEA, l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'attribution des aides escomptées au titre des travaux cités ci-dessus ;
- 6) **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant l'attribution des aides escomptées ou de dérogations pour commencement anticipé ;
- 7) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, sans autre délibération et à son initiative, toutes les pièces comptables et administratives afférentes à ces travaux, dans le respect de la présente délibération, des montants arrêtés et du plan de financement.

Séance du 27 juillet 2018

En exercice : 9 Présents : 6 Votants : 6

1—Renforcement de la conduite rue Neuve et suppression partielle de la conduite rue des Deux Justices
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que

les travaux rue Neuve pour l'évacuation des eaux pluviales sont commencés. Lors de ces travaux, il a été constaté qu'une conduite d'eau potable doit être renforcée. Le SDDEA nous a établi un devis qui s'élève à 17 760.00€ TTC.

Sur le budget service des eaux les crédits ne sont pas suffisants, il est donc nécessaire de faire une décision modificative.

Budget Commune :

021 Virement de la section de fonctionnement	+ 10 000€
023 Virement à la section d'investissement	+ 10 000€
2041642 Subventions d'équipement versées	+ 10 000€

Budget Service des eaux :

1314 Subvention d'équipement	+ 10 000€
2156 Matériel spécifique d'exploitation	+ 10 000€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité que ces travaux soient effectués et la décision modificative afin d'avoir les crédits pour régler la facture.

INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES !

Entre juin et septembre 2018, ce n'est pas moins d'une quarantaine de nids d'hyménoptères auxquels les sapeurs-pompiers de Les Grandes Chapelles se sont affairés. Le plus souvent, il s'agissait de guêpes, parfois de frelons européens.

Lorsque vous constatez la présence d'un nid de guêpes :

merci d'appeler **uniquement le 18**

(procédure demandée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours—SDIS) afin de faire enregistrer la demande d'intervention, qui sera ensuite retransmise à la compagnie des sapeurs-pompiers. Ceux-ci s'organiseront en conséquence pour regrouper et réaliser les interventions.



Ci-dessous trois impressionnants nids de guêpes que les pompiers ont détruits :

